



**Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de
l'aide sociale et des soins de santé**

3320020 Etablissements subventionnés par la Région wallonne

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
12.10.1987 26.02.1991	19.291 26.909	La réduction de la durée hebdomadaire du travail	-

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
07.12.2007	86.812	Sursalaires pour prestations irrégulières	-

Jours de vacances supplémentaires

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
07.12.2007	86.813	Octroi de jours de congé supplémentaires du secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé dépendant de la Région wallonne	-



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire moyenne: 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances supplémentaires:

Établissements et services de santé subsidiés par la Région wallonne (à l'exclusion des travailleurs titres-services):

3 jours de congé supplémentaires (régime de 5 jours).